




LIÈGE université

**Droit, Science Politique
& Criminologie**

Unité de Droit social



Les travailleurs de plateformes salariés, indépendants ou troisième voie ?

Décembre 2018



LIÈGE université
**Droit, Science Politique
& Criminologie**
Unité de Droit social

Le salut dans un troisième statut ?

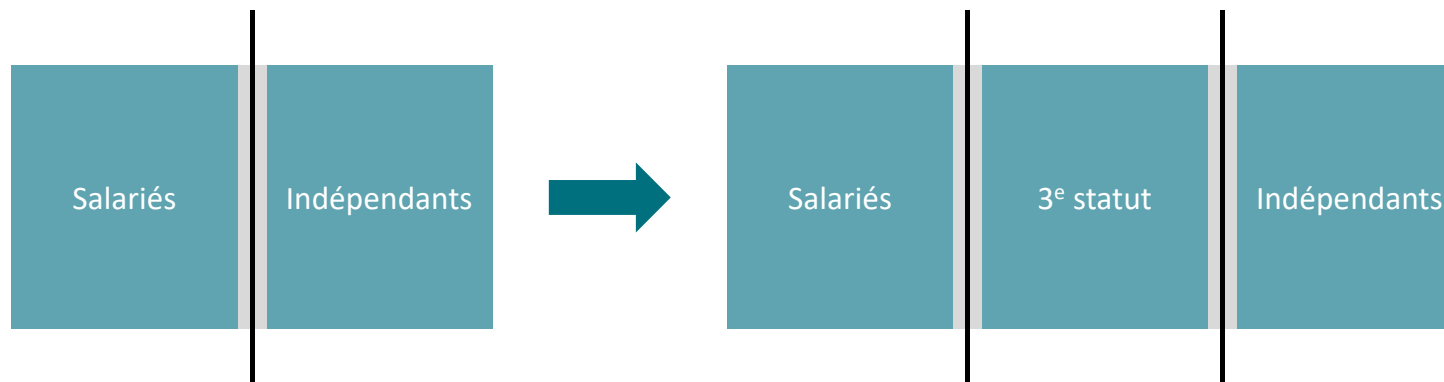
Quelques réflexions inspirées des droits allemand, anglais, espagnol
et italien

Le salut dans un troisième statut ?



Enseignements déduits des *expériences* étrangères

- ▶ La création d'un troisième statut ne résout pas les difficultés de qualification



- ▶ Au lieu d'avoir une frontière entre deux statuts, on se retrouve avec deux frontières entre trois statuts





Le salut dans un troisième statut ?

Enseignements déduits des *expériences* étrangères

- ▶ La création d'un troisième statut, surtout s'il est (bien) moins protecteur que le statut des salariés peut aboutir à l'effet inverse à celui recherché :
 - Un glissement de certains salariés vers ce troisième statut
 - Pas ou peu d'incidence positive sur les travailleurs de la zone grise
 - Cette situation a pu être observée notamment en Italie





Le salut dans un troisième statut ?

Enseignements déduits des *expériences* étrangères

- ▶ Toutefois deux caractéristiques présentes dans plusieurs régimes européens sont intéressantes :
 - Extension de la compétence des juridictions du travail
 - › Pourrait permettre indirectement de lutter contre les ‘faux indépendants’
 - Régime pour la conclusion d’accords collectifs
 - › Conformité au droit européen (de la concurrence) ?





LIÈGE université
**Droit, Science Politique
& Criminologie**
Unité de Droit social

Un statut d'indépendant sur mesure ?

L'inspiration française



Un statut d'indépendant sur mesure ?

La situation en France

- ▶ Réforme du Code du travail : Insertion d'un Titre IV : *Travailleurs utilisant une plateforme de mise en relation par voie électronique* dans la septième partie du Code relative aux Dispositions particulières à certaines professions et activités
- ▶ Diverses réglementations *ad hoc* (ex. loi dite Grandguillaume)





Un statut d'indépendant sur mesure ?

La réforme du Code du travail

- ▶ Responsabilité sociale des plateformes qui :
 - Déterminent les caractéristiques de la prestation de service fournie ou du bien vendu
 - Fixent les prix
 - Ont un chiffre d'affaire supérieur à un seuil pour certaines dispositions

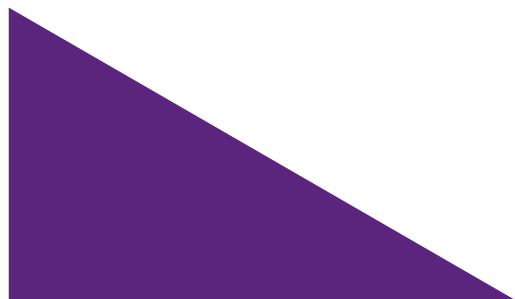




Un statut d'indépendant sur mesure ?

La réforme du Code du travail

- ▶ Les travailleurs **indépendants** qui recourent à ces plateformes bénéficient :
 - D'une prise en charge par la plateforme d'une assurance accidents du travail
 - D'un droit d'accès aux formations professionnelles continues
 - D'une protection embryonnaire des relations collectives





Un statut d'indépendant sur mesure ?

La réforme du Code du travail

Article L. 7342-5 du Code du travail :

Les mouvements de refus concerté de fournir leurs services organisés par les travailleurs mentionnés à l'article L. 7341-1 en vue de défendre leurs revendications professionnelles ne peuvent, sauf abus, ni engager leur responsabilité contractuelle, ni constituer un motif de rupture de leurs relations avec les plateformes, ni justifier de mesures les pénalisant dans l'exercice de leur activité.



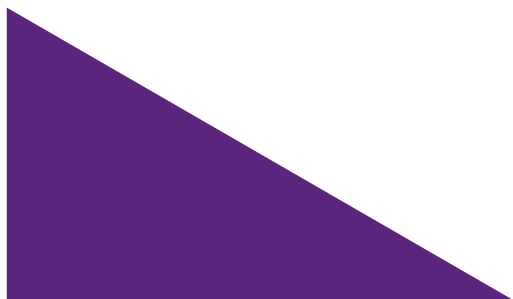


Un statut d'indépendant sur mesure ?

La réforme du Code du travail

Article L. 7342-6 du Code du travail :

Les travailleurs mentionnés à l'article L. 7341-1 bénéficient du droit de constituer une organisation syndicale, d'y adhérer et de faire valoir par son intermédiaire leurs intérêts collectifs.



Un statut d'indépendant sur mesure ?



La situation en Belgique

- ▶ Proposition de loi visant à encadrer et garantir protection et rémunération aux travailleurs de l'économie de plates-formes agréées
- ▶ Proposition de loi visant à garantir une rémunération minimale aux travailleurs de l'économie de plates-formes agréées



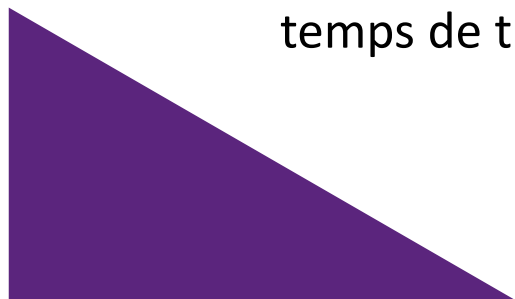


Un statut d'indépendant sur mesure ?

La situation en Belgique

Le travailleur de plateforme bénéficierait :

- ▶ D'une immunité de responsabilité civile partielle calquée sur l'article 18 de la loi relative aux contrats de travail
- ▶ D'une assurance visant à couvrir les lésions corporelles et l'incapacité de travail
- ▶ D'une rémunération horaire minimale fixée dans la loi à 14 EUR bruts
 - Il appartiendrait au Roi d'établir les règles afin de circonscrire le temps de travail



La protection par le droit social ?

La protection par le droit social?



- a) Une extension minimaliste du salariat : loi du 27 juin 1969
- b) Une extension maximaliste : remplacer le critère du contrat de travail (subordination) par la dépendance (économique)
- c) Bâtir un contrat de travail sur mesure
 - points de convergence avec le travail intérimaire
 - mais adaptations nécessaires





LIÈGE université

**Droit, Science Politique
& Criminologie**

Unité de Droit social

Merci pour votre attention

Fabienne Kéfer
Professeur ordinaire
fkefer@uliege.be

Quentin Cordier
Assistant et Maître de conférences
Quentin.Cordier@uliege.be